ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-173

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / CABINET

35-2022-07-19-00003 - Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté du 17 juillet 2022 (2 pages) Page 3

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-07-19-00003

Arrêté portant abrogation partielle de l'arrêté du 17 juillet 2022

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Direction des Sécurités
SIDPC

Arrêté du 19 juillet 2022

portant abrogation partielle de l'arrêté du 17 juillet 2022
portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices
en raison de la vigilance rouge canicule extrême en Ille-et-Vilaine

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2 et L 2212-4 et l 2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 314-4 et suivants ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L 131-1 et suivants ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de procédure pénal ;

Vu le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret n°2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des explosifs ;

Vu le décret n°2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4, et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 modifié relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissements et des artifices pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2022 portant délégation de signature à Mme Élise DABOUIS, directrice de cabinet du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2022 portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC « gestion sanitaire des vagues de chaleur » dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2022 portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance rouge canicule extrême en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le département d'Ille-et-Vilaine n'est plus classé en vigilance depuis le 19 juillet à 16h ;

Considérant le classement de l'Ille-et-Vilaine au niveau sévère pour le risque d'incendie de forêt et d'aire naturelle le mardi 19 juillet 2022 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté abroge l'article 1 de l'arrêté du 17 juillet 2022 portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance rouge canicule extrême en Ille-et-Vilaine.

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté du 17 juillet 2022 portant interdiction de manifestations publiques et de feux d'artifices en raison de la vigilance rouge canicule extrême en Ille-et-Vilaine reste en vigueur jusqu'au mardi 19 juillet 2022 à 24h00.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée par des procès-verbaux et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application accessible au citoyen par le site https://www.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, la directrice de cabinet du préfet d'Ille-et-Vilaine, le président du conseil départemental, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, et les maires du département d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 19 juillet 2022

Pour le Préfet, par délégation
La Directrice de cabinet

Élise DABOUIS